



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale
de Béthune
Centre Jean Monnet I
12 Avenue de Paris
Entrée Asturias Bat A
62400 BETHUNE

Affaire suivie par :

Tél :
Fax :

BETHUNE, le 24 novembre 2010

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PASSAGE AU CODERST**

Ref :
WIENERBERGER_HULLUCH_RAPPORT_070.02576_18112010
N° GIDIC : 070.00666
Type d'établissement : A

Objet : Améliorations de la gestion des eaux pluviales du site

1. INFORMATIONS SUR L'EXPLOITANT :

- | | | |
|------------------------------|---|--|
| ➤ Raison sociale | : | WIENERBERGER SAS |
| ➤ Siège social | : | 8 Rue du Canal – 67204 ACHENHEIM |
| ➤ Adresse de l'établissement | : | Route de Vermelles – B.P. 6
– 62410 HULLUCH |
| ➤ Contact dans l'entreprise | : | |
| ➤ Activité principale | : | fabrication de briques |

2. TRAVAUX ENVISAGÉS :

La société Wienerberger exploite sur la commune d'Hulluch une briquetterie. La matière première principale (schiste) est extraite du terril limitrophe.
L'exploitant prévoit de réaliser des travaux d'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales du site afin de se mettre en conformité avec son arrêté préfectoral d'autorisation du 14 août 1989 qui prévoit que :

« Les eaux pluviales en provenance des aires de stockage et des pistes de circulation des véhicules ne seront rejetées au milieu naturel que par l'intermédiaire d'un décanteur déshuileur ; cet appareil sera muni d'une vanne d'obturation permettant de maintenir une pollution à l'intérieur de l'établissement. »

Actuellement la situation est la suivante :

- les eaux pluviales de toitures, les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales ruisselant sur les zones perméables sont collectées gravitairement aux deux points bas du site (bassin Est et bassin Ouest) et s'infiltrent dans le sol. Il n'y a donc pas de rejets d'eaux pluviales à l'extérieur du site.
- Les surfaces collectées sont les suivantes :

Réseau concerné	Surface de toiture collectée (m ²)	Surface de voirie collectée (m ²)	Surface imperméable (m ²)	Surface perméable (m ²)	Surface totale (m ²)
Bassin à l'Est du site : toitures du hall principal	15 900	3 800	19 700	52 628	72 328
Bassin à l'Ouest du site : plate-forme de stockage	2 980	28 985	31 965	52 892	84 857
Total pour le site	18 880	32 785	51 665	105 520	157 185

Nota : Le bassin Ouest collecte aussi les eaux de ruissellement du terril limitrophe d'une surface de 11,1 ha .

- les eaux pluviales de voirie ne sont pas traitées par décanteur déshuileur et ne sont pas collectées dans un bassin muni d'une vanne d'obturation pouvant confiner d'éventuelles eaux d'extinction incendie.

Les travaux d'aménagement prévus ont fait l'objet d'une note d'information en date du 3 août 2010, complétée par lettre du 13 septembre 2010. L'exploitant prévoit de mettre en place les éléments suivants pour chaque zone (zone Ouest et zone Est) :

- création d'un bassin étanche permettant de confiner d'éventuelles eaux d'extinction incendie, dimensionné suivant la règle D9A. Ce bassin sera muni d'une vanne de fermeture.
- Mise en place, en sortie du bassin étanche d'un limiteur de débit suivi d'un débourbeur déshuileur
- raccordement au bassin d'infiltration.

3. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les travaux prévus par l'exploitant visent à respecter une disposition de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Néanmoins l'étude particulière menée par l'exploitant permet de préciser un certain nombre de dispositions qui ont été reprises dans le projet d'arrêté ci-joint. L'exploitant a été consulté sur ce projet d'arrêté et a donné son accord.

4. CONCLUSIONS :

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques.

Béthune, le
P/Le Directeur, par délégation,

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique – Section Installations Classées pour passage en CODERST.

DOUAI, le
P/Le Directeur et par délégation,